

Réunion du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 15 mai à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 3 avril 2023

1. - **Budget primitif 2023 – décision modificative n°1**
2. - **Opération P'tits boulots – Avenant à la convention de remboursement**
3. - **Avis sur le projet présenté par le syndicat mixte Chère Don Isac concernant des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Chère**
4. - **Achat faucheuse-débroussailleuse**
5. - **Achat unibroyeur**
6. - **Achat lamier**
7. - **Extension réseau d'assainissement eaux usées : étude et maîtrise d'œuvre**
8. - **Mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux**

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTOBOIS – M TRIHAN - M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – Mr ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ - Mr VIOT – Mr LORENT - Mme BOSSARD – Mme GAREL

ABSENTS : Mme LEMOINE a donné procuration à Mr BERTON

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Monsieur le Maire introduit la séance en souhaitant inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir le fonds de concours en investissement avec Bretagne Porte de Loire Communauté. En effet, celui-ci doit être transmis à BPLC pour le 22 mai prochain.

A l'unanimité, l'assemblée approuve ce point supplémentaire qui sera délibéré en fin de séance.

Les délibérations du 3 avril 2023 sont approuvées à l'unanimité

N° 2023-029

Objet : Budget primitif 2023 – décision modificative n°1

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes

Budget Commune – Section de fonctionnement

- Réduction de l'article 775 – chapitre 77 — d'un montant de 3 000 €
- Réduction du chapitre 023 - d'un montant de 3 000 €

Budget Commune – Section d'investissement

- Augmentation du chapitre 024 — d'un montant de 3 000 €
- Réduction du chapitre 021 - d'un montant de 3 000 €

N° 2023-030

OBJET : Opération P'tits boulots – Avenant à la convention de remboursement

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Le service jeunesse de la Communauté de Communes renouvelle le dispositif « P'tits boulot » dédié aux jeunes du territoire âgés de seize à dix-huit ans et souhaitant s'investir au sein de leur commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a renouvelé la convention, le 22 juillet 2021, avec la Communauté de Communes en y précisant les missions de chacune des parties. Celle-ci est reconduite tacitement pour une année supplémentaire, sans toutefois dépassé trois renouvellements, soit jusqu'en 2024.

S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une **vacation**, à hauteur du Smic horaire en vigueur **pour une mission globale de 17 heures. Pour 2023, un avenant à la convention a été créé précisant les modalités de remboursement,**

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte la reconduction du dispositif « p'tits boulots » entre la commune et la Communauté de Communes
- Accepte l'avenant à la convention de remboursement et autorise le maire à la signer
- Décide de retenir le montant brut horaire du SMIC en vigueur comme rémunération pour une vacation de 17 heures ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Autorise le Maire à signer l'arrêté pour chaque vacataire

N° 2023-031

OBJET : Avis sur le projet présenté par le syndicat mixte Chère Don Isac concernant des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Chère

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat mixte Chère Don Isac dont le siège est 1, allée du Rocheteur – 44 590 DERVAL, a déposé une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Chère, auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Celui-ci propose la mise en place d'actions concrètes pour améliorer la ressource en eau comme des travaux sur lit mineur, sur des petits ouvrages de franchissements, des plans d'eau et ouvrages, des abreuvoirs ou encore des suivis biologiques, une gestion des espèces exotiques envahissantes végétales...

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 9 mai 2023 au 9 juin 2023.

Il rappelle que conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la Dominelais doit donner son avis.

Après délibérations, le projet susnommé n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée qui émet à 15 voix POUR un avis favorable au projet.

N° 2023-032

OBJET Achat faucheuse-débroussailleuse

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la faucheuse-débroussailleuse, achetée en 2011 connaît des avaries à répétition et qu'il conviendrait de la changer afin de pouvoir poursuivre correctement la fauche des herbes hautes, des broussailles et des végétaux ligneux.

Il présente trois devis au conseil municipal, celui de la société Yves DUBOURG, celui de la société MAC (matériel agricole castelbriantais) et celui de la société NOREMAT.

Après délibérations, l'assemblée :

- Décide l'acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé de portée télescopique OPTIMA M57T, présentée par la société NOREMAT pour une somme de 39 950,00 € H.T ;
- Autorise cette même société à reprendre la faucheuse-débroussailleuse appartenant à la commune pour la somme de 10 000,00 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023 ;

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

N° 2023-033

OBJET Achat unibroyeur

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire l'acquisition d'un unibroyeur pour permettre l'entretien et le broyage des végétaux dans des endroits difficiles d'accès.

Il présente trois devis au conseil municipal, celui de la société Yves DUBOURG, celui de la société MAC (matériel agricole castelbriantais) et celui de la société NOREMAT.

Après délibérations, l'assemblée :

- Décide l'acquisition d'un unibroyeur 1250 rotor universel, présenté par la société NOREMAT pour une somme de 11 674,00 € H.T ;
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023 ;

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

N° 2023-034

OBJET Achat lamier

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire l'acquisition d'un lamier pour permettre la réalisation de travaux d'élagage de haies épaisses et de coupe de branches.

Il présente trois devis au conseil municipal, celui de la société Yves DUBOURG, celui de la société MAC (matériel agricole castelbriantais) et celui de la société NOREMAT.

Après délibérations, l'assemblée :

- Décide l'acquisition d'un lamier d'élagage Eliss, présenté par la société NOREMAT pour une somme de 15 347,00 € H.T ;
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023 ;

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

N° 2023-035

OBJET Extension réseau d'assainissement eaux usées : étude et maîtrise d'oeuvre

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de préparer la commune et son réseau d'assainissement au transfert de compétences, en 2025, vers Bretagne Porte de Loire Communauté. Il précise que des secteurs du bourg tels l'extrémité de la rue Bertrand Duguesclin, la parcelle dénommée « le champ de Melier », le village de la Bourdonnaie et la parcelle « Les Soupays » doivent être raccordés au système actuel de traitement des eaux usées pour desservir des habitations existantes et pour pouvoir en accueillir d'autres.

Il rajoute que le traitement des eaux usées de la commune pourraient être assurée par la nouvelle station du Grand-Fougeray quand celle-ci sera refaite et propose de lancer l'étude de faisabilité sur ce projet de raccordement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait appel pour consultation sur ce projet au cabinet Océam qui avait réalisé en 2021 une étude sur la réhabilitation de la station d'épuration.

Il présente à l'assemblée sa proposition financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir le cabinet Océam ingénierie pour assurer l'étude de faisabilité (tranche ferme) et la mission de maîtrise d'œuvre complète (tranche optionnelle 1) du projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur 3 secteurs de la commune ;
- Précise que les honoraires de la tranche ferme s'élèvent à 4 500,00 € H.T et que ceux de la tranche optionnelle 1 seront indexés sur le montant des travaux H.T ;
- Décide de retenir le cabinet Océam ingénierie pour assurer l'étude de faisabilité (tranche ferme) concernant le projet de transfert des eaux usées vers le Grand-Fougeray pour une somme de 5 000,00 € H.T ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation

OBJET Mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Il est tout d'abord rappeler que Bretagne Porte de Loire Communauté détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à ° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le conseil municipal de la Dominelais est alors informé des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental. Ce schéma préconise des actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation (habitat adapté) des familles et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes.

Ainsi par délibération du 14 novembre 2019, le conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté s'était prononcé à l'unanimité en faveur des grandes orientations retenues dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, à savoir pour Bretagne Porte de Loire Communauté :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages, en créant 3 terrains familiaux locatifs,
- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire,
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma.

Une étude d'opportunité sur l'offre d'accueil et la gestion des familles a été engagée avec l'aide d'AGV 35 (groupement d'intérêt public – accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine) depuis fin 2021, permettant de définir l'ampleur des ancrages des familles dans leurs dimensions temporelle et spatiale.

Les résultats de cette étude ont été communiqués au comité de pilotage réuni le 27 mars dernier. Ces éléments d'études sont à la disposition des conseillers municipaux.

A ce jour, 6 familles ont déposé une demande d'ancrage sur BPLC. Ces familles occupent régulièrement l'aire d'accueil, pour des séjours longs et ont des habitudes de vie sur le territoire (enfants scolarisés, travail, ...).

Pour examiner les demandes des familles souhaitant bénéficier de terrains familiaux, des critères avec coefficient sont proposés par AGV 35. Il conviendra de les adapter aux souhaits de l'EPCI afin de définir un ordre de priorité des familles.

Dorénavant, il reste à travailler à la recherche de foncier pour les 3 projets de terrains familiaux locatifs inscrits au schéma.

Compte tenu du profil des familles, l'ancrage s'orienterait via des projets de logements sociaux adaptés, de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), afin de sécuriser les bailleurs.

En fonction des terrains proposés, des solutions pourront être trouvées avec le bailleur et l'État.

Sachant qu'il reste à être statué par la DDTM, la question du STECAL pour ces projets de logements adaptés.

Considérant cette recherche de foncier à mener, la communauté de communes souhaite recenser les offres de terrains qui peuvent être proposées par chacune des 20 communes du territoire.

Dans ce cadre, le conseil municipal de la Dominelais est invité à se prononcer sur la possibilité de mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux.

Après délibérations, l'assemblée à 15 voix POUR déclare ne pas disposer de foncier pour accueillir des terrains familiaux locatifs.

Suite au retour de chacune de délibérations des 20 communes du territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté, un point récapitulatif de ce recensement sera présenté aux élus communautaires pour convenir finalement des terrains qui pourront être proposés dans le cadre de ce dispositif.

N° 2023-037

OBJET Bretagne Porte de Loire Communauté – Convention de fonds de concours en investissement

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	13
votants	13 + 2 pouvoirs
pour	15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 23 mars 2021, Bretagne Porte de Loire Communauté a instauré un fonds de concours en investissement à destination des vingt communes membres, sur la base d'une enveloppe globale annuelle de 400 000 €, sur trois ans.

Le conseil communautaire a précisé que le fonds de concours ne pourrait excéder 50 % du reste à charge hors taxe porté par la commune.

Une enveloppe de 20 000 € sera versée à chaque commune membre, chaque année, sur les exercices 2021 à 2023.

Cette enveloppe pourra être utilisée par les communes à hauteur du montant plafond forfaitaire pour chacune d'entre elles, de 20 000 € par an, avec possibilité de cumuler, la deuxième année, 40 000 € si la commune n'a pas présenté de demande la première année.

C'est ainsi, qu'en 2022, la commune a sollicité le fonds de concours en investissement pour le programme d'aménagement de l'entrée de bourg – Rue des Goujonniers à hauteur de 40 000 €.

A ce jour, les travaux sont achevés mais l'ensemble des factures n'étant pas soldé, la subvention ne peut être versée.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de revoir le plan de financement de cette opération et souhaite que le fonds de concours 2022 ne soit sollicité qu'à hauteur de 20 000 €.

Toutefois d'autres travaux sont éligibles et Monsieur le Maire propose de retenir la rénovation des façades à la résidence des Tilleuls afin de solliciter le fonds de concours en investissement auprès de BPLC, en 2023, à hauteur de 40 000 €.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Accepte la révision du plan de financement de l'opération d'aménagement de l'entrée de bourg – Rue des Goujonniers sollicitée en 2022 ;
- Sollicite le fonds de concours en investissement de Bretagne Porte de Loire Communauté au titre de l'aménagement de l'entrée de bourg et demande à bénéficier d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 € ;
- Sollicite le fonds de concours en investissement de Bretagne Porte de Loire Communauté au titre de la rénovation des façades – Résidence des Tilleuls et demande à bénéficier d'une enveloppe forfaitaire cumulée de 40 000 € ;
- Autorise le maire à signer les conventions pour le versement du fonds de concours avec Bretagne Porte de Loire Communauté ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
LORENT Gildas	BOSSARD Angélique	GAREL Cécile